

ALIMENTS

Exceldor – Coopérative avicole (Lévis)

et

Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et de commerce, FAT-COI-CTC-TUAC Canada, section locale 1991-P – FTQ

Numéro du certificat de dépôt pour référence au portail Corail : DQ-2014-8306

- **Secteur d'activité de l'employeur** : industries de l'abattage et du conditionnement de la volaille
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : 200
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : usine ou de production
- **Échéance de la convention précédente** : 28 février 2014
- **Date de début de la convention** : 1^{er} mars 2014
- **Date de signature de la convention** : 9 septembre 2014
- **Échéance de la convention** : 28 février 2021
- **Durée de la semaine normale de travail**
8 heures/jour, 40 heures/sem.

• Salaires

1. Taux le moins élevé : usine

Date	1 ^{er} lundi mars 2014	1 ^{er} lundi mars 2015	1 ^{er} lundi mars 2016	1 ^{er} lundi mars 2017
Salaire/heure	18,83 \$	19,11 \$	19,40 \$	19,70 \$

Date	1 ^{er} lundi mars 2018	1 ^{er} lundi mars 2019	1 ^{er} lundi mars 2020
Salaire/heure	20,00 \$	20,30 \$	20,71 \$

2. Taux le plus élevé : mécanicien d'entretien

Date	1 ^{er} lundi mars 2014	1 ^{er} lundi mars 2015	1 ^{er} lundi mars 2016	1 ^{er} lundi mars 2017
Salaire/heure Min.	23,65 \$	24,00 \$	24,36 \$	24,74 \$

Salaire/heure Max.	24,77 \$	25,14 \$	25,52 \$	25,92 \$
--------------------	----------	----------	----------	----------

Date	1 ^{er} lundi mars 2018	1 ^{er} lundi mars 2019	1 ^{er} lundi mars 2020
Salaire/heure Min.	25,11 \$	25,49 \$	26,00 \$

Salaire/heure Max.	26,31 \$	26,70 \$	27,23 \$
--------------------	----------	----------	----------

• Heures supplémentaires

Rémunération

150 % du taux normal – heures effectuées en supplantation qui ne font pas partie de l'horaire du salarié

150 % du taux normal – 4 premières heures effectuées en surtemps volontaire du lundi au vendredi, 200 % du taux normal pour les heures suivantes

150 % du taux normal plus le paiement de la fête - 4 premières heures effectuées un jour férié, chômé et payé ou un samedi, 200 % du taux normal pour les heures suivantes

150 % du taux normal plus un congé mobile – 4 premières heures effectuées un jour choisi par l'employeur parmi la veille de Noël, la veille du jour de l'An ou le lendemain de Noël, 200 % du taux normal pour les heures suivantes

200 % du taux normal – travail en surtemps le dimanche et le surtemps obligatoire

Temps de pause

15 minutes payées – pour chaque période de 2 heures supplémentaires avant ou après l'horaire régulier

• Primes

Soir : 0,50 \$/heure

Nuit : 1 \$/heure

Abattage : 0,50 \$/heure

Réception de volailles : 0,50 \$/heure

Frigoriste A : 3 \$/heure

Frigoriste B : 1,50 \$/heure

Bouilloire : 1 \$/heure

Classe "C" (électricien) : 1 \$/heure

Carte d'apprenti (électricien) : 0,50 \$/heure

Rappel au travail : le salarié qui est rappelé au travail après ses heures normales reçoit un minimum de 3 heures à 150 % du taux normal

Affectation temporaire : le salarié affecté temporairement sur un autre poste pour une période d'une heure consécutive

ou plus reçoit le taux le plus élevé entre le taux de salaire du poste temporaire ou le taux de salaire de son poste habituel.

Indemnité de présence

Le salarié qui se présente au travail à son heure normale de début de journée, sans avoir été avisé au préalable de ne pas se présenter, a droit à une rémunération minimale de trois heures de travail à son taux horaire.

Le salarié qui se rapporte au travail aux heures de surtemps programmées, sans avoir été avisé du contraire au préalable, reçoit une rémunération équivalente aux heures de surtemps programmées au taux de salaire majoré approprié.

Indemnité pour cessation d'emploi :

Le salarié licencié dans le cadre de la fermeture définitive des opérations de l'employeur pour l'établissement de St-Damase reçoit une paie de séparation équivalente à une semaine par année complète d'ancienneté.

• Allocations

Outils : fournis et entretenus par l'employeur au besoin

Vêtements de travail : fournis par l'employeur

Salopettes : fournies par l'employeur pour le salarié à la palettisation

Habits de froid : fournis par l'employeur pour le salarié de l'expédition

"Freezer coat" : fourni par l'employeur pour le salarié à l'emballage

Bottes de sécurité : l'employeur remet un bon d'achat une fois par année pour l'achat de bottes de sécurité régulières ou thermos lorsque requis

Casque de sécurité : fourni par l'employeur selon la pratique habituelle

Bouchons pour oreilles : l'employeur fournit au salarié des bouchons jetables pour oreilles et des coquilles de protection

Lunettes de sécurité ajustées : l'employeur remet un bon d'achat au maximum une fois tous les deux ans pour l'achat de lunettes de sécurité ajustées

Travail à l'extérieur de l'entreprise

Le salarié qui exerce une fonction à l'extérieur de l'entreprise a droit au remboursement des frais de nourriture et de logement.

Formation : après son autorisation, l'employeur assume les frais d'inscription et de scolarité pour suivre un cours ou un programme de perfectionnement pertinent à son travail à un salarié qui en fait la demande

L'employeur qui demande au salarié de suivre un cours ou un programme de perfectionnement, sans perte de salaire, rembourse les sommes équivalentes aux frais d'inscription et aux frais de scolarité ainsi qu'aux frais de transport s'il y a lieu.

• Autre avantage

Examen médical

Maximum de 25 \$ – lorsque l'employeur ou Agriculture Canada exige un certificat médical

• Jours fériés payés

12 jours/année

• Congés mobiles

1 jour/année

• Congés annuels payés

Années d'ancienneté	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
18 ans	5 sem.	10 %
27 ans et plus	6 sem.	12 %

• Congés sociaux

Congé pour décès

5 jours ouvrables – lors du décès de son conjoint, de son enfant ou de l'enfant de son conjoint

3 jours ouvrables consécutifs se terminant le jour des funérailles – lors du décès de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur, de son beau-père, de sa belle-mère, de son gendre, de sa bru, de son beau-frère ou de sa belle-sœur

2 jours ouvrables se terminant le jour des funérailles – lors du décès d'un des grands-parents, d'un des grands-parents de son conjoint, de son demi-frère, de sa demi-sœur, d'un des petits-enfants ou d'un des petits-enfants de son conjoint

Congé de mariage

1 jour, le jour de son mariage

Congé de juré

Lorsqu'un salarié est appelé à servir comme juré, il reçoit la différence entre les indemnités reçues à cet effet et le salaire qu'il aurait reçu s'il avait rempli ses fonctions normales.

• Droits parentaux

En fonction de son admissibilité et selon les modalités prévues, la salariée ou le salarié peut recevoir, lors des différents congés, des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ou du Régime d'assurance emploi (RAE).

Congé de maternité

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

Congé de paternité

5 semaines continues sans salaire

Congé de naissance ou d'adoption

5 jours dont les 2 premiers sont rémunérés si le salarié justifie

60 jours de service continu

Congé parental

59 semaines continues sans salaire

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Le régime d'assurance collective en vigueur comprend l'assurance vie et l'assurance médicaments.

Prime : maximum de 40 % payée par l'employeur pour un montant ne pouvant dépasser 47,84 \$ (familial), 42,21 \$ (monoparental), 26,73 \$ (individuel) et 12,66 \$ (exemption) au 1^{er} janvier 2021

Soins dentaires

Prime : l'employeur verse 0,18 \$/heure travaillée au plan dentaire des TUAC, maximum de 0,21 \$/heure pour couvrir le coût du régime "C"

Congés de maladie

Le salarié a droit au crédit suivant :

Ancienneté	1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} janv. 2016	1 ^{er} janv. 2017	1 ^{er} janv. 2018
1 an	36 h			
7 ans	48 h	56 h		
10 ans	60 h	64 h	72 h	
15 ans et plus	72 h	72 h	80 h	96 h

Les heures non utilisées au 31 décembre de chaque année sont payées au salarié au plus tard la 3^e paie de l'année suivante.